

République Française  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Boulay

Mairie de  
**HERNY**  
57580  
Tél : 03 87 01 01 23  
Mail : mairie.herny@wanadoo.fr

**ARRETE DU MAIRE N°2025/23 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE**

Le 22 novembre 2025

Le Maire de HERNY,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral N°2011-DLP/1-498 du 06 décembre 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 17 novembre 2025 formulée par le Comité des Fêtes de HERNY ;  
Vu l'arrêté n°2025/01 portant autorisation d'installation d'une buvette lors de la Fête Patronale du 1<sup>er</sup> au 4 août 2025,

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la soirée Beaujolais organisée le samedi 22 novembre 2025,

M. le Président du Comité des Fêtes de HERNY est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**- du samedi 22 novembre 2025 de 18 heures au dimanche 23 novembre 2025 à 02 heures.**

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Ampliation de la présente autorisation sera notifié à :

- BTA de FAULQUEMONT
- Sous-Préfecture de FORBACH / BOULAY
- SDIS de la MOSELLE
- Monsieur PORTENSEIGNE Jean-Marc, Président du Comité des Fêtes



HERNY, le 17 novembre 2025

Le Maire, Dominique LEROND